

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Remplacement du vérin d'éjection des éoliennes SUNDSTRAND (ATA 29)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 équipés d'éolienne SUNDSTRAND (RAT) n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 45977 ni le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-29-4052 Rév. 1.

RAISONS :

Lors d'une opération de maintenance effectuée par un opérateur sur une éolienne SUNDSTRAND installée sur un avion AIRBUS A330, il a été mis en évidence la possibilité d'une rotation insuffisante, due à la procédure actuelle de réglage du solénoïde de déploiement, pouvant entraîner des difficultés de déploiement de l'éolienne.

En configuration d'urgence en vol, cet état pourrait, s'il n'est pas corrigé, empêcher la rotation adéquate de la came qui est nécessaire pour libérer le mécanisme d'accrochage du vérin ayant pour conséquence le non déploiement de l'éolienne.

La Révision 1 de cette Consigne de Navigabilité (CN) a pour objet le report au 31 mars 2001 de la date impérative de remplacement du vérin.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Avant le 31 mars 2001, remplacer le vérin d'éjection conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-29-4052 Rév. 1.

REF. : Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A340-29-4052 Rév. 1
(ou toute révision ultérieure approuvée)

| Cette Révision 1 remplace la Consigne de Navigabilité 1999-145-115(B) du 07/04/1999.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 17 AVRIL 1999

Révision 1 : Dès réception à compter du 27 DECEMBRE 2000